N° 64. SAMEDI. 11 AOUT 1838.

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les Insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

JOURNAL
DE LA VILLE
ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

ALLEMAGNE. — *Francfort*, 4 *août*.

— On écrit de Berlin, 25 juillet :

L'archevêque de Posen ayant décliné la compétence des tribunaux ordinaires dans le procès que vient de lui intenter le gouvernement, il ne pourra être jugé que par contumace, car d'après les principes de notre droit criminel, l'absence ou le silence de l'accusé confirme les chefs d'accusation. Il est évident qui si l'on considère l'archevêque comme un citoyen soumis aux règles du droit commun, une condamnation n'aura rien d'extraordinaire; mais il s'agit précisément de savoir si le gouvernement voudra trousser les choses jusque là.

Depuis quelques jours le bruit court de nouveau que l'archevêque sera conduit dans une forteresse de la Prusse occidentale. (*Mercure de Franconie.*)

— On écrit de Stockholm, le 24 juillet :

Le nombre des individus tués lors des attroupemens de jeudi soir est de trois, et celui des blessés de 20.

Le commandant de place ayant invité la garde beourgeoise à se charger du service des patrouilles de la capitale, une partie d'entre eux ont fait répondre qu'ils consentiraient volontiers à prendre les armes lorsque le roi, sa dynastie, ou le pays seraient en danger, mais qu'il valait mieux pour eux rester dans l'intérieur de leur maison, afin d'y surveiller leurs ouvriers, domestiques, etc., qui souvent composent la plupart des attroupemens en question. Cependant un certain nombre de bourgeois ont répondu à cet appel du commandant de place. Les nouvelles du 26 représentent la tranquillité de la ville comme parfaitement rétablie.

Du 27. — En ce moment le plus profond calme règne ici. Les passions se sont assoupies, mais on ne sait si c'est pour long-tems. L'instruction continue, mais comme elle se fait sans que l'on ait un but, ni un plan fixe, on doute qu'elle conduise à un résultat important. La presse libérale a été ces derniers jours plus réservée et semble par là vouloir montrer qu'elle désapprouve les scènes qui ont eu lieu.

FRANCE. — *Paris*, 6 *août*.

On parle d'une note officielle remise à la diète par M. Molé pour demander le renvoi du prince des états helvétiques. Cette note est conçue en termes fort modérés; mais M. Molé aurait fait connaître de vive voix à M. Tschanes, chargé d'affaires suisse, qu'il était résolu à poursuivre jusqu'au bout et par tous les moyens possible l'exécution de la mesure d'extradition qu'il provoquait.

On assure qu'avant de faire sa réclamation officielle, M. Molé a ouvert des négociations avec les cabinets du Nord, afin de s'assurer de leur concours dans le cas où il faudrait avoir recours à des mesures énergiques. On pourrait donc s'attendre à un nouveau blocus des états de la confédération.

— Deux batteries complètes du régiment d'artillerie en garnison à Vincennes, vont, d'après les ordres du ministre de la guerre, être dirigées vers la frontière du Nord.

Du 8. — M. Fabricius, chargé d'affaires des Pays-Bas, a reçu hier ses lettres de rappel.

Metz, 9 *août*.

Tandis que les journaux de Paris nous annoncent que deux batteries du régiment d'artillerie de Vincennes viennent de recevoir l'ordre de se diriger vers la frontière du nord, une batterie, formée par portions égales d'artilleurs des 8e et 10e régimens, en garnison à Metz, vient d'être organisée sur le pied de guerre : on ne parle point de sa destination ultérieure. Une batterie complète tient déjà garnison à Givet depuis plus d'un mois.

PAYS-BAS. — *Bruxelles*, 8 *août*.

M. Dubois, président du conseil provincial du Luxembourg a écrit hier matin à M. le baron d'Huart, ministre des finances, à M. le général Willmar, ministre de la guerre, et à M. Nothomb, ministre des travaux publics, tous trois Luxembourgeois, pour les prier de vouloir bien accorder une audience à la députation du conseil provincial du Luxembourg. (*Commerce.*)

Le ministres se sont réunis hier à midi pour statuer sur la demande que le conseil provincial du Luxembourg leur avait faite d'une audience dans laquelle les nécessités du moment auraient été exposées et débattues. M. de Theux a été chargé de notifier à ces messieurs un refus formel fondé d'abord sur ce que le conseil n'avait pas qualtié hors la province et la session, et ensuite sur ce qu'il était peu révérencieux de ne pas se contenter des assurances de la couronné. Ces messieurs ont signé hier soir comme particuliers une nouvelle demande d'audience qui, nous l'espérons bien, ne leur sera pas refusée. (*Belge.*)

— Le *Belge* assure que l'entrée dans Bruxelles de la députation luxembourgeoise n'a été si froide que parce que l'on craignait de la part de certains hommes suspects des démarches inconsidérées et des vues contraires au bon ordre. Soit; acceptons cette explication qui constate au moins la vérité des faits rapportés hier par nous, et signalons en un nouveau qui surprendra agréablement bien du monde : c'est que le *Belge* est devenu ami de l'ordre et a horreur des anarchistes.

L'*Emancipation* assure que, lundi soir, la rue de l'Escalier et l'hôtel de l'Empereur ont été envahis par une foule considérable qui fesait entendre les cris d'usage; nous affirmons (*de visu et de auditu*) qu'à dix heures (moment de l'affluence suivant l'*Emancipation*) les yeux ni les oreilles n'étaient frappés autour de l'hôtel des Luxembourgeois d'aucuns rassemblemens ni d'aucune clameur extraordinaires. L'*Emancipation* a donc été trompée; elle trompe à son tour, et sans doute involontairement, ses lecteurs de Bruxelles et de la province.

Ajoutons que la députation a demandé une audience qui ne lui a pas été accordée;

Que les projets de banquets patriotiques à *quinze francs* et à *un franc* sont abandonnés;

Que les ministres se montrent fort peu disposés à diriger des troupes vers le Luxembourg, ainsi que le demandaient quelques membres ou auxiliaires fort compromis de la députation.

Et concluons de tout cela que la promenade de ces messieurs restera sans résultat; que la population de Bruxelles est calme et sage, et que la paix de l'Europe et le repos de la Belgique ne seront pas troublés cette fois par d'imprudentes et impuissantes provocations. (*Lynx.*)

Du 9. — On lit dans le *Belge* :

« On sait que le conseil provincial du Luxembourg, après avoir échoué dans la demande d'audience adressée aux ministres, a demandé audience personnelle pour tous ses membres envisagés comme particuliers. Ils ont de nouveau essuyé un refus, fondé sur ce que l'on prévoyait à l'avance quel était le motif de cette démarche et quel serait le résultat de l'entretien. Ces messieurs délibérèrent un instant sur les mesures à prendre, et l'avis dominant, sur lequel nous ne nous expliquerons pas pour le moment, fut d'une nature si prononcée que M. Nothomb, informé par un ami de ce qui s'était passé, fit prévenir officieusement ses compatriotes, que ses collègues et lui se feraient un vrai plaisir de recevoir quelques-uns d'entr'eux, au nom de tous. Le conseil provincial a refusé à son tour de se rendre à cette invitation, et s'est réuni pour rédiger un compte-rendu à ses commettans.

» La garnison a été consignée depuis la veille de l'arrivée des Luxembourgeois. Elle le sera jusqu'après leur départ. Des groupes ont parcouru plusieurs quartiers dans le haut de la ville, l'avant-dernière nuit. Ils étaient moins nombreux la nuit dernière. Mais nulle part un seul cri n'a été proféré qui fût injurieux soit envers le gouvernement, soit envers aucune classe de Belges. Toutes les clameurs étaient de sympathie envers nos frères menacés d'un indigne abandon.

» Les conseillers provinciaux ont pris l'engagement d'honneur de ne pas quitter Bruxelles avant d'avoir satisfaction complète. »

— On assure que la députation du Luxembourg est repartie cet après-midi à deux heures, après avoir rédigé une protestation.

L'objet de l'audience qu'elle demandait était de réclamer l'envoi de troupes dans la partie allemande du Luxembourg.

(*Journal de la Belgique.*)

Gand, 6 août.

Malgré le décourageant accueil qu'a trouvé au camp de Beverloo la députation du Limbourg, malgré la réponse significative qui a été faite à son adresse, le conseil du Luxembourg a eu le courage d'entreprendre le voyage du château d'Ardennes, et à son tour il a fait raisonner sa protestation contre le morcellement aux oreilles de la royauté. C'est vendredi matin que les députés luxembourgeois ont rejoint le roi Léopold et celui-ci les a renvoyés, comme il était à prévoir qu'il les congédierait, c'est-à-dire avec des phrases désolantes entremêlées de quelques paroles de vague espoir et de faible consolation.

Cette réponse n'est guère qu'une seconde édition de celle qu'a obtenue le conseil du Limbourg. Et il ne pouvait pas en être autrement, car après avoir donné si peu d'encouragement sous les tentes du camp de Beverloo, la royauté s'était interdit de prodiguer les promesses rassurantes dans les appartemens du château d'Ardennes.

La seconde réponse, pour le fond, est donc forcément la même que la première : il n'y a que quelques-unes des expressions de changées ; l'une comme l'autre dit en résumé : je voudrais bien vous conserver, mais je désespère de pouvoir le faire.

Aussi, nous qui avons écrit déjà un commentaire étendu sur la première édition, nous ne pouvons plus, sous peine de nous répéter, gloser longuement sur la seconde.

Remarquons toutefois que la réponse aux conseillers provinciaux du Luxembourg est plus explicite encore en ce qui touche les dispositions envers la Belgique des grandes puissances et particulièrement de la confédération germanique. Cette mention des *passions politiques* d'Outre-Rhin que déplore la dolente royauté est de nature à dissiper les illusions les plus opiniâtres : c'est comme si Léopold disait : nous avons à combattre au-delà du grand fleuve un mauvais vouloir que rien ne peut fléchir, des dispositions hostiles, qui toujours déguisées, éclatent aujourd'hui ouvertement. Et en effet, pour tenir le langage qu'elle a tenu à Ardennes, il faut que la nouvelle royauté ait eu depuis quelque tems des preuves non équivoques de toute l'inimitié, de toute la rancune que garde contre la révolution belge le puissant corps politique dont les membres couvrent en entier la vaste Germanie.

Dans sa réponse aux Luxembourgeois Léopold montre cet immense et inexorable colosse prêt à tomber sur nous de tout son poids au premier mouvement, au moindre signe que nous nous permettrions, et dans sa réponse qu'il fait aux députés du Limbourg il s'était écrié : *Nous sommes si petits et si faibles !*

Rapprochez ces deux aveux, et vous aurez la mesure des chances qui restent à la révolution pour échapper aux fourches caudines des 24 articles.

Cela n'empêche pas quelques journaux de la patrioterie d'affecter d'être contens de la réponse n° 2. L'*Observateur*, entre autres, trouve qu'elle est plus rassurante que celle qu'ont reçue les représentans du Limbourg. Avouez que voilà des gens qu'on peut rassurer à peu de frais.

L'*Observateur* s'endort donc dans sa sécurité. Il ne sonnerait l'alarme, dit-il, que *si nos affaires prenaient une mauvaise tournure, si le gouvernement paraissait disposé à céder.* Ecrivit-on jamais rien de plus plaisamment niais ?

Eh ! malheureux aveugle, quand verrez-vous donc que le gouvernement cède, quand pousserez-vous le cri d'alarme? sans doute lorque tout sera consommé et que les troupes de la Hollande ou celles de la confédération auront envahi les deux provinces menacées de morcellement.

La députation du Luxembourg ne paraît point partager la sécurité que la réponse inspire à quelques journaux. Elle a accueilli les paroles du roi qu'elle venait implorer, par un silence qui n'est pas plus difficile à interpréter que celui des conseillers du Limbourg.

Le conseil du Luxembourg est si loin d'être rassuré par la réponse du château d'Ardennes, qu'il a l'air de vouloir en appeler de la royauté trop soumise au peuple indigné. Malgré la suppression du grand banquet, il se rend à Bruxelles pour s'adresser aux sympathies des masses.

Il est malheureusement beaucoup à craindre que ce pélérinage patriotique n'ait pas de résultats plus efficaces que l'excursion à la villa d'Ardennes. Le manifeste royal, qui déjà a eu pour effet de mettre au néant le fameux banquet, pourrait bien aussi faire descendre de plusieurs degrés encore l'enthousiasme populaire, tombé depuis si long-tems au-dessous de zéro.

C'est qu'hélas ! la conviction commence à entrer aujourd'hui dans tous les esprits qu'au point où en sont les choses les démonstrations politiques, quelles qu'elles soient, seraient frappées à la fois de stérilité et de ridicule ; c'est que les plus fervens même hésitent déjà à prendre part à *une vaine parade de patriotisme*, comme l'a si bien dit un égoïste mais juste appréciateur des circonstances. (*Messager de Gand.*)

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG, 11 *août.*

On écrit du Bas-Rhin, 26 juillet :

Ainsi qu'on pouvait s'y attendre, le dernier voyage du roi Léopold à Paris n'a point eu les résultats que lui attribuaient les journaux belges dans leur enthousiasme anticipé. L'attitude révolutionnaire des sociétés patriotiques en Belgique, qui ont bien d'autres objets en vue que le Limbourg et le Luxembourg, combinée avec les déclarations provocatrices et guerroyantes de M. de Montalembert, a produit sur Louis-Philippe une impression bien différente de celle sur laquelle on avait compté. C'est moins le principe de l'intégrité nationale que l'élément démocratique qui prétend profiter, dans un but politique, de ce différend. Toutefois les démonstrations imprudentes de l'esprit de coterie belge pour exciter de nouveaux désordres, détermineront précisément les grandes puissances à prendre d'un commun accord une attitude sévère pour tarir cette source de nouveaux dangers pour la paix européenne, et nous sommes convaincus qu'à la première démonstration tout se terminera par une protestation selon l'habitude de ce pays. (*Journal allemand de Francfort.*)

— La *Gazette d'Augsbourg* publie une lettre de Berlin, du 26 juillet, dont nous extrayons le passage suivant :

« Le séjour des diplomates à Tœplitz s'est prolongé : de là de nombreuses conjectures. L'empereur de Russie était l'astre entouré de satellites qui se disputaient l'honneur de l'approcher. Le roi de Prusse qui se rend dans cette ville tous les ans, ne change rien à ses habitudes pendant son séjour : sa simplicité contrastait avec le faste déployé par le Czar. Une remarque généralement faite a été l'accueil flatteur de l'empereur pour le maréchal Marmont : ainsi deux capitaines qui ont servi sous les ordres de Napoléon, Soult et Marmont, ont eu les honneurs du jour dans des circonstances bien différentes, et sous des inspirations toutes contraires. Les dernières nouvelles du roi de Suède ne sont plus favorables : on craint que sa chute n'entraîne de sérieuses conséquences, surtout à l'âge avancé de ce monarque ! Les bulletins, malgré leur officieuse rédaction, ne parviennent pas toujours à dissimuler la gravité de l'affection du malade. Le voyage de l'empereur de Russie à Stockholm est considéré comme un événement important. Le roi n'a pu s'empêcher de manifester à l'empereur la surprise que lui inspirait son aimable empressement. On assure que le Czar avant son départ a eu, avec le prince royal Oscar, une longue conférence secrète. Le grand-duc héréditaire assistait à cet entretien. »

LES XXIV ARTICLES FORMENT UN ENSEMBLE QUI N'ADMET PAS DE PARTAGE.

(*SUITE ET FIN.*)

L'*une* d'elle exprime, POUR LA PREMIÈRE FOIS, la profonde douleur du chef du gouvernement belge de la prétendue dureté des conditions qui lui sont imposées dans le *partage territorial*, et les cuisans regrets qu'il éprouve en devant abandonner des populations généreuses qui l'ont salué, dit le ministre, à son avènement comme leur libérateur et leur soutien. — Comment donc, cette touchante tendresse, qui s'épanche, cette fois si positivement après coup, n'a-t-elle pas cherché à se faire valoir deux jours plus tôt, et pourquoi n'en trouve-t-on pas la plus légère trace dans les réclamations alors adressées à la conférence ? — Quant à la *dette*, la présente note n'en fait pas la moindre mention.

La *seconde* note du 14, doit paraître à certains égards plus étonnante encore, vu l'extrême empressement que son signataire met à imprimer un caractère en quelque sorte immortel à ce même acte dont il vient seulement de déplorer la rigueur. Voici comment il s'y énonce :

« Leurs excellences les plénipotentiaires sentiront que, pour donner à la transaction un caractère plus formel, il serait utile que, par un acte séparé, les 24 articles, qui, aux termes de la note 1re du 15 octobre, devaient avoir « la force et la valeur » d'une convention solennelle entre le gouvernement belge et les » cinq puissances, et dont celles-ci devaient garantir l'exécution, » reçussent aujourd'hui la forme et la sanction d'un traité définitif entre les cinq puissances et S. M. le roi des Belges, et que la Belgique et son souverain, qui usera alors des pouvoirs qu'il a reçus des chambres législatives de Belgique, prissent ainsi immédiatement leur place dans le cercle des gouvernemens reconnus. On ne saurait en vérité mettre plus d'ardeur à consolider et à perpétuer un ordre de choses sur lequel on vient seulement de se plaindre avec amertume !

Quoiqu'il en soit, les plénipotentiaires des cinq cours, déférèrent sans délai au vœu exprimé au nom du gouvernement belge : « En prenant acte, dirent-ils, par la présente note de l'acceptation pure et simple ci-dessus mentionnée, les soussignés ont l'honneur

de prévenir M. le plénipotentiaire belge, que rien ne s'oppose à ce que les 24 articles reçoivent la sanction d'un traité entre les cinq puisssances et la Belgique. »

Ce traité fut en effet signé le lendemain 15 octobre 1831, et, AUX CONDITIONS QU'IL ÉTABLIT, *il assigna aux provinces insurgées du royaume des Pays-Bas une place dans le cercle des gouvernemens reconnus.* Si la Belgique méconnaît une seule de ces conditions, elle perd tous les avantages qu'elle a acquis en y souscrivant. Aux yeux de l'Europe, elle reprend alors les formes révolutionnaires, et rentre dans le domaine des conquêtes.

On voit par les raisonnemens et le précis historique qui précèdent, combien il est difficile d'assigner aux opinions de la *Revue* un terrain où elles puissent prendre racine. Certes, ce n'est pas celui du droit des gens universel, ni non plus, peut-être moins encore, celui du droit des gens conventionnel.

Ce n'est pas que la première des propositions développées dans l'article en discussion, ne soit fondée sur les véritables principes du droit public. *Oui*, sans nul doute, « la question territoriale » est irrévocablement tranchée » du moins en droit; *oui*, la constitution de la confédération germanique « lui impose la stricte » obligation de conserver et de maintenir l'intégrité de son terri- » toire, » et « tout arrangement de la question, qui n'indemnise- » rait point la confédération germanique de la manière dont elle » veut être indemnisée, équivaudrait à la guerre, à cette guerre » générale dont personne ne veut. » *Oui* enfin, « les meilleurs » amis de la Belgique dans l'état actuel de l'Europe, seront ceux » qui lui donneront le conseil de prévenir par dessus tout une » guerre générale et qui lui diront pourquoi : c'est qu'elle n'y » survivrait pas. »

Tous ces argumens que la *Revue* fait valoir sont d'une parfaite justesse. Il serait plus difficile de donner un assentiment sans réserve à certaine distinction que l'auteur semble établir entre la foi des traités, qui, dit-il, est bien quelque chose, et l'intérêt de la France, dont le principe paraît être celui qui, dans son opinion, doit prévaloir sur toute autre considération. L'auteur penserait-il en effet, que l'égoïsme national doit l'emporter dans la balance des motifs d'action sur la morale politique, et la force brutale sur la justice éternelle? On répugne à le croire, et l'on préfère admettre dans la rédaction du passage indiqué, quelque négligence. S'il en était différemment, ce serait un motif de plus de contester la part qu'on attribue à monsieur le comte Molé à un article qui prononcerait alors une hérésie monstrueuse et destructive du droit des gens.

Passant maintenant de la première à la seconde des propositions de l'écrivain de la *Revue*, il me reste à examiner les spécialités des raisonnemens qui s'y réfèrent. A la vérité, lorsque le fond d'une thèse est en opposition manifeste avec les principes incontestables du droit universel des nations et avec la foi due aux traités, les sophismes par lesquels on cherche à étayer des maximes dès-lors insoutenables, ne peuvent plus avoir la moindre valeur. Mais le public n'en est pas moins porté à en supposer aux argumentations qui restent sans réplique. Il ne sera donc pas sans objet d'envisager de plus près celles qui se rapportent à la question dont il s'agit ici, et à laquelle il faut donner une solution complète.

Voici comment la *Revue* s'énonce en premier lieu à l'appui de sa thèse : « Le traité des 24 articles contient des stipulations finan- » cières que la conférence de Londres avait trop légèrement ar- » rêtées, qui dans le principe n'étaient pas entièrement justes, et » dont le rigoureux accomplissement serait bien autrement injuste » aujourd'hui. »

Mais nous avons vu, tout au contraire, que, bien loin de traiter *légèrement* la question financière, la conférence en a fait l'objet d'une étude tout-à-fait spéciale, et que tout ce qu'elle a statué à ce sujet est l'effet d'une conviction soigneusement approfondie d'après des réflexions exposées avec une grande lucidité. Nous avons aussi déjà eu occasion d'apprécier l'objection du défaut d'une entière justice qu'on produit aujourd'hui à l'égard de ces décisions. C'est en tems utile qu'il fallait faire usage de cette arme, et l'idée même des traités disparaît du droit public et se résout en un mot vide de sens et de signification, si l'on retranche du principe des engagemens contractés la stabilité de ces engagemens. — Enfin, le surcroît d'injustice, mentionné en dernier lieu, ne soutient pas plus l'épreuve d'un examen impartial que les objections précédentes. La Belgique n'avait rien à redouter de la Hollande. Un armistice formel, et au besoin, la protection de la Grande-Bretagne et de la France l'une et l'autre aux portes de la Belgique, la mettaient en pleine et parfaite sécurité contre les attaques éventuelles de la Hollande, de cette Hollande dont le gouvernement n'eût jamais l'absurde projet de se mettre en guerre à la fois avec deux si redoutables puissances, l'une et l'autre éminemment supérieures en forces à celles dont elle dispose. La Hollande maintint son armée sur un pied respectable : Pourquoi ? Parce que des germes nombreux de guerre couvraient de toutes parts l'Europe, et que dans une explosion hostile des nations, elle n'était pas protégée de l'égide d'une neutralité généralement reconnue. Le principe de vie et d'existence du royaume belge au contraire était essentiellement lié à celui d'une inviolable neutralité. Rien ne l'obligeait donc à faire les armemens dispendieux dont il voudrait aujourd'hui faire retomber la charge sur la Hollande. C'est à ses propres dépens qu'il a fait ses armemens.

Je ne suivrai pas la *Revue* dans ses raisonnemens sur la prétendue exactitude des renseignemens fournis par les plénipotentiaires des Pays-Bas. Sur ce point, je me suis expliqué ailleurs en grand détail, ainsi que j'en ai fait l'observation plus haut. Mais je ne crois pas devoir passer ici sous silence deux autres considérations auxquelles la *Revue* semble attacher une haute importance. Citons d'abord textuellement le passage, auquel il reste à répondre. Le voici :

« Je me rappelle ici que dans le premier plan du traité entre la Belgique et la Hollande, les arrangemens territoriaux étaient seuls considérés comme fondamentaux et irrévocables, tandis que les arrangemens financiers étaient qualifiés de *propositions*. Je crois que la conférence de Londres pourrait en revenir là, et je vais en dire deux raisons qui me feraient espérer le succès des démarches que l'on tenterait dans ce but.

» Remarquez en premier lieu que ce n'est plus là une question de principes, de passions politiques, de système européen. On n'ébranle rien, on ne compromet rien, en réduisant la part de la Belgique, dans la dette commune à 4 ou 5 millions de florins, au lieu de huit.....

...» Ma seconde raison, c'est la facilité même de l'exécution. En ce point, le roi de Hollande se trouve sans intermédiaire vis-à-vis du gouvernement belge, et comme le recours aux armes est interdit à l'un et à l'autre, tout l'avantage est du côté de la Belgique. »

Répondons d'abord aux souvenirs de l'auteur. Ils tendent à substituer un plaidoyer nouveau à un arrêt souvent et solennellement déclaré irrévocable. Une semblable prétention est fort extraordinaire, et rien ne justifie l'espérance de la voir accueillie.

Passons en maintenant à la première remarque de l'auteur. Il lui serait difficile de prouver que la question qu'il soulève n'est pas une question de *principes*. Il n'en est pas de plus sacrée que le respect des engagemens réciproquement contractés, et retrancher d'un traité une seule de ses dispositions, et surtout une disposition à laquelle une multitude d'autres tiennent par des liens intimes, c'est non seulement *compromettre* ce traité, c'est le *bouleverser de fond en comble*, c'est L'ANÉANTIR.

Jettons finalement un regard sur la seconde raison ci-dessus alléguée. Sur ce point, j'avoue avec franchise que je ne comprends pas l'auteur. *Le roi des Pays-Bas se trouve sans intermédiaire vis-à-vis de la Belgique*! Que devient donc la garantie des puissances, et à quoi est-elle bonne, s'il dépend des parties intéressées de violer impunément la foi donnée? — *Le secours des armes est interdit à la Hollande comme à la Belgique.* ! En vérité? Est-ce bien là l'idée qu'il faut attacher à la neutralité d'un peuple et de ce qui est mis hors de tout contact hostile dans les dissensions des autres nations, s'en suit-il qu'il puisse se prévaloir de sa neutralité pour manquer aux obligations qui résultent des traités? La conférence a formellement décidé le contraire. — *La position actuelle des deux états est déjà à l'avantage de la Belgique* ! Est-ce donc là un motif bien concluant pour détériorer encore celle de la Hollande?

Mais il est tems d'en finir, et je me résume.

Lorsque des troubles à jamais déplorables s'élevèrent dans le royaume des Pays-Bas, les grandes puissances européennes, redoutèrent l'explosion d'une guerre générale, que ces troubles pouvaient amener. C'était la calamité qu'elles crurent à tout prix devoir écarter. Cependant, elles ne voyaient pas toutes du même œil les événemens dont elles sentaient la nécessité de s'occuper en commun. Leurs sympathies étaient partagées, les unes se fixant avec prédilection sur la Belgique, les autres se reportant au contraire, par sentiment et par conviction, sur la Hollande. Pour concilier ses vues divergentes, les puissances se firent des concessions réciproques. Les 24 articles en contiennent l'expression nettement formulée. Ils ont le double caractère d'un arrêt prononcé entre la Hollande et la Belgique, et d'une convention entre les puissances qui ont concouru à ce jugement arbitral. Leur volonté commune restera sans doute sacrée pour elles toutes et pour chacune d'elles.

La Belgique ne tarda pas à se soumettre à la décision des puissances. Elle signa avec elles, sans aucune réserve, le traité exigé par le 48e protocole.

Le gouvernement des Pays-Bas hésita long-tems à prendre le même parti. Il eût sans doute dépendu des puissances de fixer à ce gouvernement un terme pour être admis à conclure un sem-

blable traité avec elles. Elles ne le firent point, et c'est ainsi, incontestablement en tems utile, que le roi des Pays-Bas a accepté dans son intégralité le traité qui lui était offert ou imposé.

Toutes les parties sont donc liées, et si l'une d'elles rompait ses engagemens sur un seul point, elle se chargerait devant Dieu et les nations d'une immense responsabilité. C'est sur elle que retomberait le danger d'une guerre générale et de toutes les calamités qui marcheraient à sa suite.

La *Revue des Deux-Mondes*, à la vérité, — « ne désire ni ne » redoute la guerre générale et ne pense pas qu'on doive tout faire » ni tout souffrir pour l'éviter. »

C'est sans doute au nom de la France qu'elle énonce ce principe, dont l'application favorise en effet le maintien non-seulement de la paix, mais aussi de l'indépendance des nations, sans laquelle il n'y a pas de paix sûre, ni de paix honorable. Elle nous permettra de réclamer le même principe, qui concilie si bien l'amour de la paix avec le sentiment du devoir des gouvernemens, pour les souverains actuellement alliés de la France. Il est digne non moins d'eux tous, que du roi des Français, et il écartera de leurs conseils à la fois l'arrogance des prétentions et la honte d'une soumission servile.

Tout porte donc à espérer que l'Aréopage qui a dicté ses arrêts en 1831 ne les remettra plus en problème en 1838, que, fidèle à sa parole si hautement proclamée, il saura l'accomplir, et qu'il en amènera la pleine et entière exécution sans délais ultérieurs.

Et si l'accord qui, *au prix de sacrifices mutuels*, s'est établi en 1831, continue à régir les cabinets, quels sont alors les dangers qu'ils ont encore à craindre. Leurs ministres pâliraient-ils devant les menées d'un parti furibond qui menace l'ordre social et politique d'une destruction complète? Hélas, ce parti a qui la difficulté des tems n'a déjà porté que trop de sacrifices à la suite de l'insurrection belge, ce parti se nourrit de concessions et en est insatiable. Pour le combattre il ne faut employer que les armes, d'abord de la justice, de la bienfaisance, d'une bonté sage et mûrement refléchie; puis, au besoin, ceux d'une fermeté incapable de plier devant les caprices d'une multitude ameutée. Si ces principes de gouvernement, marchant de plus sous l'étendard de l'union des puissances ne suffisent plus à dompter l'effervescence que des esprits malveillans cherchent à répandre, il faut bien que les monarques les plus puissans se résignent à en subir le joug, qu'ils se résignent à opter entre le parti d'abdiquer ou de s'ensevelir sous les débris de leurs trônes :

IL N'EN SERA POINT AINSI. *Un de vos abonnés.*

*

AVIS relatif à un jugement en matière d'absence.

Par jugement du 25 juillet dernier le tribunal de 1^er^ instance de l'arrondissement de Luxembourg, a déclaré l'absence 1° de Jean-Baptiste *Offenheim* de cette ville, parti en 1798, pour prendre du service militaire dans le corps autrichien dit *Leloup*.

2° de Jean-Georges *Offenheim*, aussi de Luxembourg, qui est entré comme soldat, dans la 4^e^ légion française et a fait la campagne d'Espagne, sans que ni l'un ni l'autre n'ait donné de ses nouvelles depuis long-tems.

Le tribunal a en même tems envoyé le sieur Nicolas *Offenheim*, de cette ville, en possession provisoire des biens délaissés par ces absents. — Luxembourg, le 8 août 1838.

Le Lieutenant-général, Président de la Commission de Gouvernement,

Signé : DE GOEDECKE.

ETAT-CIVIL.

Naissances: Le 4 août, Mathias Bous, et Madelaine-Hélène-Henriette Lietz; le 5, Charles-Théodore-Louis-Othomar de Winckler; le 6, Dorothée Rénom; Nicolas Klees; Balthasard Ellinghaus, et Marie Weber; le 7, Albert-Joseph Conrot; le 8, Charles-Joseph-Urbain Fischer; le 9, Jacques Schmalbach, et Hugues-Adolphe van der Stratz.

Mariages: Le 9 août, Charles-Louis Deprez, sans état, avec Marie-Césaire-Eponine Cuno; le 10, Frédéric-Benoit Wirtgen, cloutier, avec Anne-Marguerite Küffer.

Décès: Le 3 août, Jacques Schmit, âgé de 4 mois; le 4, Christophe-Henri Hoodremont, âgé de 9 mois; le 7, Marguerite Brandenbourg, veuve Christophe Vandernoot, âgée de 75 ans; le 9, Joseph-Nicolas Bornheim, âgé de 2 mois.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Vente.

Le DIMANCHE, 19 août 1838, vers deux heures de l'après-midi en la demeure du sieur Nicolas Ney, cabaretier à Eich, les héritiers de la défunte dame Geneviève KARL, veuve Hastert, en son vivant propriétaire à Luxembourg, feront vendre aux enchères et à crédit 1° Une pièce de terre, située au territoire d'Eich, à l'endroit dit auf dem Erzweg, beim Kiem, contenant 1 bonnier 56 perches (4 journaux 59 1/2 verges) 2° Une autre pièce de terre, au même endroit, de la contenance de 94 perches 50 aunes (2 journaux 104 verges).

Luxembourg, le 8 août 1838. LINCK, notaire.

A LOUER

UN REZ-DE-CHAUSSÉE TRÈS-COMMODE,

MARCHÉ-AUX-POISSONS, N° 325.

occupé par les époux FENDIUS.

A LOUER, pour entrer de suite en jouissance, la maison Laval, sise sur a place d'Armes. S'adresser, pour les conditions, à M. le docteur Clasen.

AVIS.

Un MOULIN, à deux tournans, à système anglais, faisant de blé farine, et un tournant à écorce, est à LOUER pour le onze novembre prochain.

La maison d'habitation, les écuries et le moulin ont été reconstruits à neuf, depuis un an, ils sont situés à un quart de lieue de Remich, et à un quart de lieue de cinq villages environnans, à cent mètres de la grande route, conduisant de Remich à Luxembourg; avec le moulin on pourra donner à ferme deux jardins y attenants, dix journaux de terre joignant, dont une prairie de six mille de foin; laquelle quantité est susceptible d'être portée au double, au moyen d'irrigations faciles et peu coûteuse.

S'adresser, pour les conditions, au propriétaire, M. BOTS, à Remich.

Nachricht.

Eine, nach englischem System eingerichtete Mahlmühle, mit zwei Gängen, und einem Lohmühl-Gange, steht für nächstkünftigen 11. November zu vermiethen.

Die Behausung sammt geräumigen Ställen, und die Mühle selbst sind, seit einem Jahre neu auferbaut worden, sie liegen eine Viertel-Stunde von Remich, und von fünf benachbarten Dörfern, und hundert Meter von der großen Straße, welche von Remich nach Luxemburg führt; sie sind umgeben mit zwei Gärten und zehn Morgen Landes, welche auch in Miethe gegeben werden können, bei diesem Lande befindet sich eine große Wiese von sechs tausend Pfund Heu, welche Quantität mit Bewässerungen und leichter Mühe, auf's doppelte erhöhet werden kann.

Liebhaber haben sich wegen den Bedingungen an den Eigenthümer, Herrn Bots, in Remich, zu wenden.

Sonntag, 19. August c., nach gehaltenem Gottesdienste, Nachmittags, wird H. Peter Müller, Wirth im Thiergarten in Klausen, N° 24, daselbst, verauctionniren thun: Ein Wohnhaus, genannt Futtesch, N° 10, mit Zubehörungen, gelegen im Thiergarten.

Baasen, Notar.

Die endlichen Syndicken des Röserschen Falliments in Luxemburg, durch den Herrn Richter-Commissarius, am 14. Juni letzthin ermächtiget, werden, vor dem hiesigen Friedensrichter, durchs Ministerium des Notars Baasen, hieselbst, in einem Saale nachbezeichneten Hotels,

Am 20. August c., um zwei Uhr Nachmittags,

Durch die Wege der öffentlichen Lizitation, ohne ferneren Aufschub, veräußern thun.

1° Ein schönes geräumiges Wohnhaus, gelegen auf dem Krautmarkt in Luxemburg, bekannt unter dem Namen Venediger-Hof und Echternacher Zufluchts-Ort, zuerst in 3 Theilen, nachher im Ganzen.

2° Einen großen in mehrern Terrassen getheilten Garten, mit Wohnhaus, im Paffenthal, gegen der Reuter-Caserne über, in der Vauban-Straße, zwischen Gonner und Jonas.

3° Eine Gärberei, gelegen im Paffenthal, in der Gärberstraße, zwischen einem Gäßchen und Iris.

4° Einen Garten, im Gründchen, Erdreich Eich, zwischen Legros und der Wittwe Sars.

5° Einen Garten, oben der Schäferei, beim Weymershof, zwischen Herrn Darreye und Erben Reuter.

6° Einen Garten daselbst, zwischen den Erben Reuter und dem Weg vom Weymershof nach Clausen.

Das Bedingnißheft, die Eigenthums-Titel, der Plan und andere Documente liegen zur Einsicht eines Jeden, in der Amtsstube des Notars, in der Fleischstraße, N° 348, offen.

LUXEMBOURG. — IMPRIMERIE DE J. LAMORT, PLACE D'ARMES.